



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/8/27 22 mai 2008

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Huitième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel****Brésil*****TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I..... RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 82	3
A..... Exposé de l'État examiné.....	5 – 23	3
B..... Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24 – 82	6
II..... CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	83 – 84	17
III..... ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ.....	85	19
Annexe		
Composition of the delegation.....		20

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant le Brésil a eu lieu à la 9^e séance, le 11 avril 2008. La délégation brésilienne était dirigée par S. E. Rogério Sottili, Secrétaire exécutif du Secrétariat spécial aux droits de l'homme de la présidence de la République. Pour la composition de la délégation, constituée de 16 membres, voir l'annexe jointe. À sa 13^e séance, tenue le 15 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brésil.

2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Brésil, le Conseil des droits de l'homme avait choisi le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Arabie saoudite, Gabon et Suisse.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Brésil:

- a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/BRA/1);
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/BRA/2);
- c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/BRA/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Irlande, l'Allemagne, le Portugal, l'Italie, le Danemark et la Suède a été transmise au Brésil par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 9^e séance, qui s'est tenue le 11 avril 2008, le chef de la délégation brésilienne, S. E. Rogério Sottili, Secrétaire exécutif du Secrétariat spécial aux droits de l'homme de la présidence de la République, a présenté le rapport national.

6. M. Sergio Abreu e Lima Florencio, Ambassadeur, représentant adjoint du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à

Genève, ayant rappelé que le Brésil s'était volontairement engagé à participer à l'Examen périodique universel de façon constructive et transparente, s'est dit convaincu que l'Examen permettrait de renforcer les principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de la non-sélectivité. M. Rogério Sottili, chef de la délégation, Secrétaire exécutif du Secrétariat spécial aux droits de l'homme de la présidence de la République, s'est lui aussi montré optimiste quant au nouveau système en cours d'élaboration.

7. L'étendue du territoire national (supérieur à 8,5 millions de kilomètres carrés) et l'importance de la population brésilienne (187 millions d'habitants) ont été évoquées pour expliquer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme.

8. La délégation brésilienne a souligné que l'élaboration du rapport national, faite en consultation avec différents organes, avait été l'occasion d'engager une réflexion interministérielle sur les défis auxquels le pays doit faire face en matière de protection des droits de l'homme. C'est ainsi que des consultations avaient été organisées avec des représentants de la société civile et des conseils nationaux, suivies d'une audience publique au Sénat fédéral. Les contributions apportées par les différentes parties prenantes étaient reflétées dans le rapport national.

9. Le Brésil était conscient de la nécessité de tendre à la pleine réalisation des droits de l'homme et d'inclure ces droits dans tous les instruments normatifs, mais il n'ignorait pas que la législation en la matière ne suffisait pas à en garantir l'exercice.

10. Par ailleurs, le Brésil avait lancé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dont plusieurs s'étaient rendus dans le pays ces dernières années. Il entretenait en outre des relations étroites avec les organes conventionnels.

11. La croissance économique, la stabilité et le développement social atteints sous l'administration du Président Lula ont joué un rôle essentiel dans le renforcement du dialogue avec la société civile. Les programmes sociaux mis en place, comme le Programme d'allocations familiales (*Bolsa Familia*), ont permis de réaliser le premier des huit objectifs du Millénaire pour le développement, lequel vise notamment à réduire de moitié l'extrême pauvreté avant 2015. Entre 1990 et 2005, l'extrême pauvreté est tombée de 28 % à 16 %, et la pauvreté de 52 % à 38 %. En termes absolus, entre 2003 et 2005, quelque 10 millions de Brésiliens sont passés au-dessus du seuil de pauvreté. L'inégalité de revenus a également été réduite. À l'heure actuelle, près de 45 millions de personnes – soit un quart de la population – bénéficient du Programme d'allocations familiales.

12. Le Brésil a rappelé que l'on célébrait en 2008 le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le cent vingtième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, qui constituent deux jalons dans la lutte constante menée par le pays contre la discrimination et le racisme. En octobre 2008, le Brésil célébrera deux décennies d'état de droit, fondement de la consolidation d'une culture de la démocratie et de la réalisation des droits de l'homme.

13. Malgré cela, le pays est toujours aux prises avec la violence et de nombreuses formes d'exploitation subsistent, telles que le travail forcé et l'exploitation sexuelle, notamment les enfants et les adolescents. Des plans d'action ont déjà été mis en place pour faire face à ces problèmes dans le cadre de la loi relative aux enfants et aux adolescents (*Estatuto da Criança e do Adolescente*), car ceux-ci font partie des priorités du Gouvernement.

14. La délégation brésilienne a annoncé qu'une conférence nationale sur les droits de l'homme ainsi qu'une conférence sur les droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels, réunissant un grand nombre d'ONG, auraient lieu en 2008. Le Brésil accueillera également la troisième Conférence mondiale sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à laquelle 130 pays devraient participer, ainsi que la conférence régionale organisée en préparation de la Conférence d'examen de Durban prévue en 2009. La délégation brésilienne a ajouté qu'il existait 45 Conseils de la République ouverts à la société civile.

15. Le Brésil était conscient des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, sans pour autant se leurrer sur les difficultés qui restaient à surmonter. La délégation brésilienne a insisté sur la nécessité d'intensifier les activités visant à combattre la torture, pratique inacceptable, mais qui sévit toujours, et qui constitue un crime imprescriptible selon la Constitution. Elle s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles des actes de torture seraient perpétrés à l'échelon international dans le cadre d'enquêtes sur des actes terroristes. Par ailleurs, elle a relevé qu'il était nécessaire d'améliorer le système de protection des défenseurs des droits de l'homme dans tout le pays.

16. Dans le contexte du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme le Brésil, reprenant une initiative des États du Mercosur, a proposé que l'on définisse un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme. Le Brésil a à cœur de faire comprendre à la population la notion même de droits de l'homme et à diffuser largement les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

17. M^{me} Rosilene Rocha, Secrétaire exécutive du Ministère du développement social et de la lutte contre la faim, a souligné le rôle essentiel de la sécurité sociale dans la réduction de l'extrême pauvreté et a souligné que le ministère qu'elle dirigeait était une création du Brésil. Le plan «Zéro faim» (*Fome Zero*) lancé en 2003 avait conduit à l'élaboration de la loi organique sur la sécurité alimentaire approuvée par le Congrès national en 2006 et d'un programme d'approvisionnement en nourriture (*Programa de Aquisicao de Alimentos*).

18. Le Programme d'allocations familiales et le Programme «Beneficio» ont permis de réduire les inégalités. Le Programme d'allocations familiales était axé sur l'accès aux transferts monétaires, à l'éducation et à la santé et avait pour finalités de briser le cycle de la pauvreté et de donner aux familles pauvres les moyens de se prendre en charge. Ce programme a permis de toucher 100 000 familles, soit 11 millions de personnes.

19. M. Pedro Abramovay, Secrétaire adjoint pour les affaires législatives au Ministère de la justice, a relevé que la violence constituait un problème grave. Il a indiqué que, bien que l'on ait observé une diminution de 20 % des meurtres depuis 2003 et une

réduction du taux de croissance de la population carcérale depuis 2007, plus de 40 000 meurtres avaient été commis en 2007 et plus de 420 000 personnes se trouvaient en détention. C'est pourquoi le Brésil a lancé un programme national de sécurité publique (*Programa Nacional de Seguranca Publica com Cidadania*). Quarante-dix prisons pour mineurs et pour femmes conçues pour assurer l'éducation des détenus ainsi que leur réinsertion sociale ont été créées. En outre, les policiers aux revenus modestes auront la possibilité de recevoir une bourse à condition de suivre une formation en matière de droits de l'homme. Dans les régions les plus dangereuses du pays, des programmes sociaux combinés à des programmes de résolution non violente des conflits seront mis en œuvre.

20. M. Rolf Hachbart, Président de l'Institut national de la colonisation et de la réforme agraire, a fait observer que le Brésil était doté d'importantes réserves d'eau et d'énergies ainsi que d'une grande diversité biologique qui lui donnent d'amples possibilités de promouvoir le développement durable. Les mesures qui ont été prises dans ce sens visent à élaborer de nouveaux modèles d'agriculture, l'objectif étant de protéger l'environnement et de mettre fin à la violence générée par les différends fonciers, notamment ceux relatifs aux terres occupées par les populations autochtones et les populations d'ascendance africaine. Le Gouvernement avait pour objectif l'installation de 100 000 nouvelles familles dans le cadre du Programme national de réforme agraire, en 2008.

21. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, M^{me} Ana Paula Goncalves, représentante du Secrétariat spécial de la présidence de la République pour les politiques en faveur des femmes, a rappelé que le Secrétariat avec le statut de ministère avait été créé en 2003, et avait pour mission d'apporter un soutien au Président pour les questions liées aux femmes. Le problème de la violence contre les femmes était l'une des priorités du Secrétariat, qui s'efforçait de consolider le réseau d'aide pour les femmes, notamment en leur offrant des possibilités de formation et en encourageant l'adoption d'une nouvelle législation et de nouvelles procédures judiciaires. Suite à l'adoption de la loi sur la violence contre les femmes («*Lei Maria da Penha*»), il existe actuellement 49 tribunaux spécialisés dans les affaires de violence familiale.

22. Pour conclure la déclaration liminaire de la délégation brésilienne, M^{me} Marcia Canario, membre du Secrétariat spécial de la présidence pour la promotion de l'égalité raciale, reconnaissant que la discrimination était un problème de longue date, a affirmé que le Gouvernement était fermement résolu à mettre un terme à cette pratique inique. Les autorités ont adopté à cette fin des mesures politiques, administratives et législatives visant à promouvoir l'égalité, l'égalité des chances et l'accès aux biens collectifs. Le Gouvernement brésilien, à qui la réussite de la Conférence de Durban tient à cœur, a créé un secrétariat spécial qui a pour mission de promouvoir l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la terre pour tous les groupes ethniques et raciaux.

23. Au cours de son exposé, la délégation brésilienne a reconnu qu'il était nécessaire de faire en sorte que les droits de l'homme soient pris en considération dans tous les instruments normatifs, d'intensifier la lutte contre la torture et d'améliorer le système de protection des défenseurs des droits de l'homme. Elle a également rappelé que les enfants et les adolescents étaient une des priorités du Gouvernement. Au demeurant, le Brésil doit accueillir la troisième Conférence mondiale sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Le Gouvernement est fermement partisan de mesures visant à élaborer de nouveaux modèles d'agriculture. Pour conclure, la délégation brésilienne a réaffirmé que le Gouvernement était fermement résolu à mettre fin à la pratique inique de la discrimination.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue qui a suivi, plusieurs délégations ont salué l'engagement du Brésil ainsi que les progrès accomplis. La délégation brésilienne a également été félicitée pour la qualité de son exposé et de son rapport national, ainsi que pour la démarche participative et transparente adoptée lors de l'élaboration du rapport. De nombreuses délégations ont salué le fait que le Brésil ne minimise pas les défis et les difficultés qui se posent encore à lui. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 44 délégations.

25. La Slovaquie a demandé quelles mesures concrètes le Gouvernement avait prises pour mettre fin à la discrimination contre les femmes fondée sur l'âge et l'origine rurale ou ethnique et pour remédier au fait que seul un petit nombre de femmes reçoivent une pension. Elle a également souhaité savoir quelles actions étaient menées par le Gouvernement pour réduire le nombre présumé d'adolescents privés de liberté, nombre qui, signal inquiétant, a augmenté de 325 % entre 1996 et 2006. Elle a demandé à la délégation brésilienne de donner des renseignements sur les progrès réalisés dans la lutte contre le sexisme et a recommandé que la problématique de l'égalité entre les sexes soit pleinement intégrée aux activités entreprises pour donner suite à l'Examen périodique universel.

26. La Colombie estimait que l'égalité entre les sexes devait être l'une des priorités de la politique des pouvoirs publics. Elle a montré un grand intérêt pour l'expérience acquise par le Brésil en matière de lutte contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes. Elle a demandé de plus amples informations sur les facteurs susceptibles de favoriser la mise en œuvre du Pacte national de lutte contre la violence familiale. La Colombie voit dans l'Examen périodique universel un excellent moyen de permettre aux États se trouvant face à des problèmes similaires de partager les meilleures pratiques et de faciliter la coopération horizontale. La façon dont le Brésil s'est préparé à l'Examen en est un très bon exemple.

27. La Chine a pris acte des progrès considérables réalisés par le Brésil en matière de réduction de la pauvreté, de planification familiale, d'éducation, d'alimentation, de santé et de lutte contre la discrimination raciale. Elle a dit souhaiter que ces progrès se poursuivent et a demandé des précisions sur le Système de santé unique, notamment sur son fonctionnement et sur les aspects qui demandent à être améliorés.

28. L'Azerbaïdjan a salué les modifications apportées à la Constitution en 2005 et a pris note de l'adoption du Programme national des droits de l'homme. Il a relevé avec satisfaction que la société civile avait participé à ce processus et a estimé que la mise en place de conseils nationaux des droits de l'homme constituait une bonne pratique. L'Azerbaïdjan a également félicité le Gouvernement brésilien des mesures prises pour garantir la réalisation des droits des femmes et éliminer les inégalités entre les sexes et la violence familiale. La délégation a demandé au Brésil de plus amples informations sur l'efficacité des secrétariats spéciaux

institués pour promouvoir différents droits de l'homme ainsi que sur les difficultés rencontrées lors de leur création. L'Azerbaïdjan souhaitait également savoir quelles mesures seraient prises pour réduire le plus rapidement possible les inégalités entre les sexes. Il a pris note avec satisfaction des échanges entretenus par le Brésil avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a demandé dans quelle mesure une réforme du système de justice pénale était utile.

29. Le Pérou a félicité le Brésil pour avoir adopté des lois garantissant la protection des droits de l'homme qui sont parmi les plus progressistes de la région. Au sujet du droit à la mémoire et à la vérité, il a également sollicité des renseignements sur la Commission spéciale des morts et disparus politiques et a demandé si les résultats obtenus avaient été mis à profit pour identifier et poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme. Ayant répété combien il était important que les citoyens aient accès à l'information, le Pérou a recommandé au Brésil de faire tout son possible pour que le Congrès adopte une loi dans ce domaine.

30. L'Inde a fait observer que l'initiative visant à mettre au point un système national d'indicateurs des droits de l'homme avait des implications qui dépassaient largement le cadre national. À ce propos, elle a demandé quel était l'état d'avancement du projet, si des projets pilotes avaient été réalisés dans certains des domaines spécifiques couverts par le Programme national des droits de l'homme et si lesdits indicateurs seraient utilisés par les conseils nationaux des droits de l'homme. L'Inde, ayant d'autre part pris note avec intérêt de l'amendement constitutionnel de 2005, a souhaité avoir des exemples de cas dans lesquels les nouvelles dispositions avaient été appliquées.

31. La Malaisie a pris acte des avancées réalisées par le Brésil en matière de santé et de réduction de la pauvreté, notamment de son engagement à lutter contre le sida. Elle a demandé au Brésil de donner de plus amples renseignements sur l'expérience acquise en matière de lutte contre les pandémies ainsi que sur les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation, notamment sur les mesures prises pour garantir l'accès à l'éducation aux personnes qui vivent dans des zones reculées. La Malaisie a également sollicité des informations sur ce qui avait été accompli pour faire respecter les droits des femmes et garantir leur représentation équitable dans le corps législatif ainsi qu'aux postes à responsabilité.

32. Le Ghana a félicité le Brésil d'avoir mis en place trois secrétariats spéciaux et d'avoir lancé en 2007 un débat en vue de la création d'un système national d'indicateurs des droits de l'homme. Il l'a félicité plus encore pour la franchise avec laquelle le Gouvernement avait reconnu les lacunes et les inégalités qui subsistaient dans le pays, notamment en ce qui concerne la parité entre les sexes, la répartition des revenus et l'égalité des chances pour les personnes d'ascendance africaine ou les membres d'autres minorités. Le Ghana a recommandé qu'une aide soit apportée au Gouvernement brésilien pour qu'il tente de résoudre ces problèmes. À propos du droit à l'éducation et du Plan de développement de l'éducation élaboré par le Brésil dans le cadre de stratégies de développement visant à réduire les inégalités dont souffrent les groupes vulnérables, le Ghana a demandé si le Plan ou d'autres stratégies comprenaient des programmes de lutte contre la violence chez les adolescents. Pour conclure, le Ghana a encouragé le Gouvernement brésilien à persévérer dans sa détermination à mettre en œuvre le programme de réforme agraire et à mettre fin aux abus de pouvoir ainsi qu'à l'usage excessif de la force.

33. Cuba a demandé au Brésil des informations plus détaillées sur le programme «Faim Zéro», initiative novatrice dans le domaine des droits de l'homme visant à donner effet au droit à l'alimentation.

34. Le Pakistan a salué, entre autres, la méthodologie utilisée par le Brésil lors de l'élaboration du rapport national ainsi que son honnêteté à reconnaître les difficultés et les défis que posent la violence contre les femmes, l'inégalité raciale, la réforme agraire et les minorités. Il a demandé à la délégation brésilienne pour quelles raisons des mesures n'avaient pas été mises en œuvre et ce que le Gouvernement comptait faire pour résoudre ces problèmes.

35. Les Pays-Bas ont pris note avec satisfaction de l'initiative tendant à ce que la loi fédérale s'applique aux violations graves des droits de l'homme et a demandé des informations mises à jour sur l'état d'avancement de ce projet. S'appuyant sur le rapport national, ils ont rappelé les obstacles auxquels se heurte le Brésil dans sa lutte pour l'élimination de la torture. Ils ont demandé quelles mesures concrètes avaient été prises à cet égard et s'il avait été envisagé de mettre en place un programme de protection des témoins. Si l'on en venait à élaborer un tel programme, les Pays-Bas souhaiteraient être tenus au courant de son déroulement. Ils ont suggéré au Brésil, au cas où il ne l'aurait pas encore fait, de mettre en œuvre le plus rapidement possible l'initiative tendant à ce que la loi fédérale s'applique aux violations graves des droits de l'homme.

36. La République de Corée a salué la création en 2003 des trois secrétariats spéciaux chargés de veiller au respect des droits de l'homme, à l'égalité entre les sexes et à l'égalité raciale. Elle a relevé que des organisations internationales de défense des droits de l'homme avaient à plusieurs reprises appelé l'attention sur des violations des droits fondamentaux des autochtones, l'insécurité publique et les mauvaises conditions de détention au Brésil. La République de Corée a donc invité le Brésil à examiner ces problèmes plus en détail.

37. La République arabe syrienne a demandé au Brésil de partager ses connaissances et ses pratiques optimales utilisées dans l'application de son programme national de lutte contre la faim et la pauvreté.

38. La France a salué l'amélioration des mécanismes juridiques de protection des droits de l'homme réalisée depuis l'adoption de la Constitution en 1988. Elle a également pris note des progrès considérables accomplis dans le domaine des droits de l'enfant, tout en relevant que des problèmes persistaient dans les grandes villes et dans les États les plus pauvres. À ce propos, la France a évoqué la proposition du Parlement visant à modifier la Constitution dans le sens d'un abaissement de l'âge de la responsabilité pénale. Elle a pris acte des actions menées par le Gouvernement brésilien pour lutter contre la pression sociale en faveur d'une réforme de ce type mentionnées dans le rapport national. Elle souhaitait être tenue au courant de l'issue de ce débat.

39. La Norvège a souligné que l'édification d'une société démocratique fondée sur les droits était un processus complexe nécessitant une volonté politique et du temps. Elle a cité comme exemples de pratiques optimales les efforts déployés par le Gouvernement pour combattre le travail des enfants, la création d'un ministère chargé de lutter contre la discrimination raciale et le rôle de pionnier joué par le Brésil dans les questions relatives aux préférences et à l'identité sexuelles. En ce qui concerne la liberté

d'opinion et d'expression, la Norvège a relevé que si elle était inscrite dans la Constitution, il semblait qu'elle n'était pas vraiment garantie par la loi. En outre, la Norvège a rappelé que le rapport des parties prenantes faisait état d'un manque de pluralisme et d'une concentration de la propriété des médias. Elle a souligné que des milliers de radios locales attendaient de recevoir une licence et que les journalistes qui enquêtaient sur des affaires de corruption ou des irrégularités de la part d'autorités publiques s'exposaient à des menaces et à des agressions physiques. Au vu de ces informations, la Norvège a demandé quelles actions avaient été menées ou allaient être menées par le Gouvernement pour mettre en place un cadre juridique conforme aux normes internationales de façon à s'attaquer à la question de la concentration de la propriété des médias, à accélérer la délivrance d'autorisations aux radios locales et à mener des enquêtes en bonne et due forme sur les actes de violence commis à l'encontre de professionnels des médias.

40. Pour répondre à la question du Pérou concernant le droit à la mémoire, le Brésil a renvoyé à la loi n° 1140 de 1995 sur la reddition de comptes pour les morts survenues sous la dictature. Cette loi portait création de la Commission sur les disparus politiques chargée d'examiner les affaires concernant les meurtres politiques commis sous la dictature. Depuis, sur les 339 affaires examinées, une indemnisation a été octroyée dans 321 cas. En 2007, un secrétariat spécial a produit un rapport présentant l'historique de chacun de ces cas et reconnaissant la responsabilité de l'État dans ces disparitions. En 2007, le Secrétariat spécial aux droits de l'homme et la Commission sur les disparus politiques ont mis en place une banque d'ADN dans le but d'identifier les personnes disparues qui n'ont jamais été retrouvées. Le plus difficile pour la Commission est de retrouver les archives et d'en ouvrir l'accès, étant donné que tous les documents datant de l'époque de la dictature ont été transférés aux Archives nationales. La délégation brésilienne a souligné que la Commission avait devant elle deux enjeux capitaux: a) réunir davantage d'informations sur le lieu où étaient susceptibles de se trouver les restes des personnes disparues pendant la dictature militaire; b) ouvrir au public les archives de la dictature. Le Brésil a ajouté que toutes les archives avaient été transférées aux Archives nationales en 2005 pour répondre à ce deuxième enjeu.

41. Le Brésil a convenu que, comme l'ont relevé la Slovénie, l'Azerbaïdjan et la Colombie, la violence contre les femmes et les enfants persiste. Toutefois, deux plans nationaux ont été élaborés en collaboration avec la société civile afin de réduire les inégalités et de faire en sorte que la problématique hommes/femmes soit systématiquement prise en compte dans les politiques gouvernementales. La législation relative à la violence familiale et à la violence contre les femmes est également en cours de modification. Le Brésil a fait observer qu'un processus de grande ampleur avait été engagé, en coopération avec les gouvernements des États et les municipalités, pour établir des indicateurs de la violence familiale. Cette initiative recouvre quatre domaines, dont l'exploitation sexuelle et les droits en matière de procréation.

42. En réponse aux questions de l'Azerbaïdjan, de la République de Corée et de la Norvège sur les systèmes juridique et judiciaire, le Brésil a reconnu que l'on avait enregistré une forte augmentation de la population carcérale. Toutefois, suite à l'adoption en 2007 d'une nouvelle loi sur la procédure pénale, cette augmentation a pu être réduite de moitié. Une nouvelle réforme visant à assurer les garanties de la défense a également été approuvée la même année.

43. Au sujet de la question posée par la France concernant la responsabilité pénale, le Gouvernement brésilien pense que cette initiative ne sera ni approuvée ni adoptée. S'agissant de la torture, le Brésil a rappelé son plan de 2006 qui avait pour objectif la mise en œuvre et la coordination d'un programme réunissant de nombreux États. Un comité national contre la torture a également été mis en place avec la participation du Secrétariat spécial aux droits de l'homme, du Ministère des affaires étrangères et d'ONG, et le Congrès a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. La délégation brésilienne a ajouté qu'il restait à mettre en place le mécanisme de prévention prévu dans le Protocole facultatif.

44. Pour répondre aux questions de la Chine, de Cuba et de la République arabe syrienne à propos du programme «Faim zéro», le Brésil a rappelé qu'il s'agissait d'une politique interministérielle à laquelle participaient les États, les municipalités et la société civile et qu'un Secrétariat spécial à l'alimentation avait été créé. Différents systèmes ont été mis au point pour combattre la faim, et il existe un programme scolaire sur l'alimentation à l'intention des enfants, ainsi qu'un programme d'approvisionnement en nourriture pour les populations autochtones. Le Programme de santé unique mis en place dans le cadre du Système de santé unique, qui a touché 70 % de la population brésilienne, a permis d'effectuer 130 millions de vaccins, 2 millions de procédures ambulatoires et 11,3 millions d'hospitalisations. Toutefois, le Brésil a relevé que la situation était critique et que ce secteur nécessitait des investissements. Il était conscient du fait que, en son état actuel, le système de santé était loin de garantir l'accès universel aux soins médicaux.

45. Pour répondre à la question de la Malaisie sur le VIH/sida, le Brésil a indiqué qu'un programme doté d'un budget d'environ 800 millions de dollars des États-Unis par an avait été mis en place, qui avait permis d'apporter des soins à 184 000 personnes. Il a toutefois relevé qu'il était nécessaire d'assouplir ce système. En 2007, grâce à l'Accord sur les ADPIC, il a été possible de distribuer davantage de médicaments aux patients dans le besoin.

46. Le Brésil a évoqué son projet visant à établir un système national d'indicateurs sociaux et indiqué que l'Institut national de la statistique et de la géographie menait des recherches qui permettront aux spécialistes de mettre au point des indicateurs pour les questions sociales.

47. L'Australie a souhaité connaître le point de vue du Brésil au sujet des institutions nationales des droits de l'homme et son attitude à cet égard et a demandé si les autorités envisageaient de doter le pays d'une institution de ce type conformément aux Principes de Paris.

48. L'Algérie a tenu à féliciter l'Ambassadeur Florêncio d'avoir lancé l'idée d'élaborer un ensemble d'objectifs volontaires dans le domaine des droits de l'homme. Par ailleurs, elle a relevé que le rapport national montrait que le Brésil était parvenu à réduire l'extrême pauvreté de moitié, conformément aux objectifs du Millénaire. L'Algérie a également souligné que le rapport décrivait les efforts déployés par le Brésil pour mettre en œuvre le droit à l'alimentation, notamment l'adoption de la loi organique de 2006 sur la sécurité alimentaire. Elle a demandé quelles dispositions avaient été prises concrètement pour garantir l'application de cette loi. Pour terminer, l'Algérie a dit que, bien que la question ne soit pas évoquée dans le rapport, elle tenait à féliciter le Brésil pour son rôle de pionnier dans l'élaboration de biocarburants fabriqués à partir des parties non comestibles de produits agricoles, telles que les

fibres de canne à sucre. L'Algérie a recommandé au Brésil de développer progressivement cette expérience et de préserver le droit à l'alimentation.

49. Les États-Unis d'Amérique, prenant note des nombreuses informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires commises par des membres de la Police nationale et de l'armée, ainsi que par des civils, ont demandé au Brésil quelles mesures il avait prises pour traduire en justice les personnes responsables de ces crimes et pour éviter que de tels faits se reproduisent. Ils ont également demandé quelles dispositions le Brésil avait prises pour donner suite aux allégations de torture de détenus mineurs ou adultes et pour améliorer les conditions de détention dans les prisons.

50. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que le Brésil était parvenu à réduire la pauvreté et les inégalités de revenu et qu'il avait adopté des mesures visant à prévenir les violations des droits de l'homme, notamment dans le domaine de la sécurité publique. La Fédération de Russie estimait que la prévention de la discrimination raciale, l'interdiction de la torture, la sécurité publique et la prévention des exécutions extrajudiciaires devaient demeurer des priorités pour le Gouvernement. Elle a demandé de plus amples informations sur la façon dont les mesures visant à réduire la violence urbaine et à enquêter sur les exécutions extrajudiciaires étaient mises en œuvre dans la pratique.

51. Le Sénégal a pris acte des progrès importants réalisés par le Brésil dans les domaines de l'éducation, de l'alimentation, de la santé et de la lutte contre l'extrême pauvreté, tout en soulignant que le pays devait s'attacher à offrir aux citoyens d'ascendance africaine les mêmes chances qu'aux autres citoyens afin de les intégrer pleinement dans la société brésilienne. D'autre part, il a demandé des précisions sur les solutions envisagées par le Brésil pour remédier aux problèmes qu'entraîne le manque de données statistiques mises à jour dans certains domaines relatifs aux violations des droits de l'homme.

52. Le Chili estimait que le rapport national du Brésil constituait un excellent modèle, riche en informations. Au sujet des droits des femmes et de la violence contre les femmes, il a relevé l'enjeu auquel le Brésil aurait à faire face pour induire un changement culturel chez les professionnels chargés de l'application de la «loi Maria da Penha» de 2006 et a invité le Brésil à donner des précisions sur ce point. Par ailleurs, le Chili, ayant pris note des nombreuses mesures adoptées pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales, a affirmé qu'il aurait beaucoup à apprendre de la mise en œuvre du Programme «Bolsa Família». Il estimait, comme le Brésil, que le droit à l'éducation était un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté. Après avoir relevé que le taux de fréquentation scolaire des enfants âgés entre 7 et 14 ans était élevé, le Chili a demandé ce qui avait été fait pour prévenir l'abandon scolaire.

53. L'Argentine a posé des questions à propos de l'exécution du Plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes et du Plan d'allocations familiales et a sollicité davantage d'informations sur le droit à la mémoire et à la vérité et la législation y relative.

54. Le Royaume-Uni s'est félicité, entre autres, de ce que le Brésil ait lancé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a relevé que, de façon générale, la législation brésilienne relative aux droits de l'homme était appropriée, mais que la mise en œuvre des politiques et de la législation au niveau des États et des municipalités laissait à désirer. Il a demandé comment le Brésil pouvait mesurer la réussite de ses politiques sans procéder à la collecte systématique de données. Le Royaume-Uni a souligné que les prisons étaient surpeuplées et qu'elles n'étaient pas convenablement entretenues. Il a pris note avec préoccupation des violations des droits de l'homme survenues dans le cadre du système de justice pénale, notamment envers des mineurs, ainsi que des informations faisant état d'actes de violence et d'exécutions extrajudiciaires imputés à des membres de la police militaire nationale. Le Royaume-Uni a demandé quelles étaient les solutions envisagées par le Brésil pour empêcher que des violations des droits de l'homme ne se produisent lors d'interventions qui ont l'appui de la population, comme les descentes de police dans les favelas. En outre, il a relevé qu'il était établi que certains policiers et gardiens de prison continuaient à torturer des détenus pour les punir, les intimider ou leur extorquer des aveux, et qu'ils étaient rarement traduits en justice. À ce propos, le Royaume-Uni a salué la création en juin 2006 du Comité national pour la prévention et la détection des actes de torture et a exprimé le souhait de débattre plus en détail des mécanismes de surveillance proposés par le Comité. Le Royaume-Uni s'est dit vivement préoccupé par les informations selon lesquelles des défenseurs des droits de l'homme auraient été harcelés, maltraités, voire assassinés. Il a fait observer qu'en dépit des bonnes intentions du Gouvernement, sur des questions essentielles telles que la violence contre les femmes, les communautés autochtones, la violence rurale, les conflits fonciers, le travail des enfants et le travail servile, la situation n'avait guère évolué. En outre, le Royaume-Uni jugeait préoccupantes les informations selon lesquelles les personnes impliquées dans la traite d'êtres humains ou dans des affaires de corruption jouiraient de l'impunité. Il a recommandé au Gouvernement brésilien de poursuivre les activités constructives qu'il mène dans de nombreux domaines, mais d'adopter une méthode plus rigoureuse pour en évaluer les résultats.

55. Sri Lanka a salué l'initiative visant à définir des objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme lancée par le Brésil à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a pris note des avancées importantes réalisées par le pays dans de nombreux domaines, notamment en matière de lutte contre l'extrême pauvreté. Elle a invité le Brésil à donner de plus amples informations à ce sujet et à partager les méthodes efficaces et les stratégies qu'il utilise pour combattre l'extrême pauvreté et lutter contre les endémies.

56. Le Guatemala a félicité le Brésil d'avoir lancé un débat sur l'élaboration d'un système national d'indicateurs des droits de l'homme et a demandé à quelles conclusions on était parvenu, notamment quant à la viabilité d'un tel système, à l'issue du premier séminaire national sur cette question organisé en décembre 2007. Par ailleurs, le Guatemala s'est dit impressionné par le taux de fréquentation scolaire des enfants âgés entre 7 et 14 ans qui atteint 97,4 %, et qui constitue un exemple de bonne pratique. Le Guatemala a demandé quelles étaient les mesures qui avaient permis d'obtenir pareil succès et quelles avaient été les difficultés rencontrées.

57. Le Canada a demandé des explications plus détaillées sur les mesures prises pour soutenir et protéger les défenseurs des droits de l'homme. Par ailleurs, ayant pris note du faible niveau de participation à la vie publique des femmes, des personnes d'ascendance africaine et des autochtones, il a demandé ce qui était fait pour y remédier.

58. L'Allemagne a félicité le Brésil pour son rapport national complet et pour la démarche critique adoptée envers les problèmes qui subsistent et s'est intéressée en priorité à trois questions couvertes par le rapport. Premièrement, ayant noté que les conditions de détention dans les prisons étaient extrêmement mauvaises et que le Gouvernement avait déjà déployé des efforts pour y remédier, l'Allemagne a demandé au Brésil ce qu'il comptait faire pour améliorer rapidement la situation. Deuxièmement, elle a demandé quelles dispositions le Gouvernement entendait prendre pour améliorer promptement les conditions de vie des mineurs placés dans des centres de redressement. Troisièmement, elle a relevé que l'un des sujets de préoccupation signalés dans le rapport national était la persistance d'actes de violence perpétrés par des policiers. L'Allemagne a demandé ce que le Gouvernement envisageait de faire pour transformer le fonctionnement et la culture de la violence, et s'il avait l'intention de donner effet aux dernières recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de réformer en profondeur le système de justice pénale. Enfin, l'Allemagne a relevé que la loi entrée en vigueur en 2004, qui autorise les tribunaux fédéraux à poursuivre les auteurs de violations de droits de l'homme commises au niveau des États régionaux, n'avait pas eu les effets escomptés. Elle a demandé quelles étaient les mesures que le Gouvernement pensait prendre pour garantir que l'appareil judiciaire contribue de façon efficace à l'abolition de l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme. Elle a recommandé au Brésil d'améliorer les conditions de détention dans les prisons et de mettre en œuvre les recommandations du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme.

59. Le Venezuela a évoqué la question du droit à la terre, ainsi que les priorités fixées par la réforme agraire concernant la répartition des terres, et l'aide technique et financière aux agriculteurs. Il a demandé des renseignements complémentaires sur cette réforme et sur les réformes précédemment entreprises dans le cadre du Plan.

60. L'Équateur a salué l'initiative visant à mettre en place un système national d'indicateurs des droits de l'homme qui pourrait servir de modèle. Il a demandé au Brésil quelles étaient les principales difficultés dans l'exécution du Plan présidentiel en faveur de l'enfance et de l'adolescence et comment il faisait face au problème des enfants des rues. Il a également demandé si les programmes d'éducation prévoyaient un enseignement bilingue en vue de lutter contre la pauvreté et de renforcer la diversité culturelle.

61. La Palestine a félicité le Brésil pour avoir réussi à améliorer l'accès à l'éducation et acquis une expérience précieuse dans ce domaine. Elle l'a invité à partager ses pratiques avec d'autres pays.

62. La Belgique a félicité le Brésil pour ses prises de position sur l'abolition de la peine de mort, les droits de l'homme, les préférences sexuelles et l'identité sexuelle. Elle a félicité le Gouvernement pour être parvenu à réduire la pauvreté, faisant du Brésil l'un des rares pays à avoir réalisé avant l'heure l'un des objectifs du Millénaire. La Belgique a pris note des difficultés et des violations des droits de l'homme qui subsistent dans le domaine de la sécurité publique, ainsi que des efforts engagés pour y remédier. Elle a salué le programme national et le plan national respectivement mis en place en 2004 et en 2007 pour protéger les défenseurs des droits de l'homme. Elle a recommandé au Gouvernement de poursuivre et d'intensifier sa lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle lui a également recommandé d'accroître ses efforts pour garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et, à cet égard, de renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes, notamment les États et la police militaire. La Belgique a demandé au Brésil quelles étaient les possibilités de mise en œuvre de cette recommandation.

63. L'Indonésie a félicité le Brésil pour sa législation en matière de droits de l'homme et lui a demandé des explications complémentaires sur différents types de violations qui avaient été signalées, notamment des cas de violation des droits des enfants et des femmes, l'usage excessif de la force par la police et des actes de discrimination raciale. En ce qui concerne les droits de l'enfant, l'Indonésie a évoqué la question de la détention des mineurs et a demandé quelles étaient les dernières politiques élaborées dans ce domaine. Au sujet des droits de la femme, elle a évoqué la discrimination qui vise expressément les femmes qui viennent de certaines régions rurales ou appartiennent à certains groupes ethniques, et qui conduit à l'éviction forcée de certains groupes ethniques ou autochtones. Elle s'est dite préoccupée par les mauvaises conditions qui règnent dans les prisons et les centres de détention, où des détenus étaient soumis à la torture et à des mauvais traitements. La délégation indonésienne a demandé au Brésil ce qu'il avait fait pour veiller à ce que les policiers au comportement violent impliqués dans la répression des gangs criminels, notamment dans les favelas où les violences policières sont courantes, ne bénéficient pas de l'impunité. Enfin, l'Indonésie a exprimé son inquiétude concernant les inégalités raciales qui existent au Brésil et le peu d'efficacité des politiques actuelles dans ce domaine.

64. Le Japon a salué les actions menées par le Brésil pour renforcer la coopération régionale en Amérique latine. Il a demandé dans quelle mesure les efforts déployés par le Gouvernement au niveau régional avaient permis aux autres États de la région d'améliorer, individuellement et collectivement, la situation des droits de l'homme. Le Japon était impressionné par le regard porté par le Brésil sur la période de l'esclavage qui a marqué son histoire et par sa manière de reconnaître que cette institution avait été une source de discrimination sociale. Le Japon a pris note de la démarche exemplaire adoptée par le Brésil pour faire face à ce problème. Il a demandé si les données statistiques permettaient de voir dans quelle mesure on était parvenu à instaurer un traitement équitable dans les établissements d'enseignement. Pour terminer, il a félicité le Brésil pour les actions menées pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et pour avoir décidé d'accueillir la troisième conférence consacrée à cette question. Il a demandé si le Gouvernement pensait que cette initiative permettrait d'appuyer ses efforts dans ce domaine.

65. La Mauritanie a demandé au Brésil de donner des précisions sur les mesures prises par le Gouvernement pour combattre l'esclavage, notamment celui dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine.

66. Le Nigéria a insisté sur le fait qu'il était impératif que les personnes africaines ou d'ascendance africaine, qui constituent un groupe vulnérable, soient réellement intégrées dans la société, traitées avec dignité et que l'égalité des chances leur soit garantie en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et la participation à la vie politique. Les efforts faits pour mettre au point des programmes d'intégration des «quilombos» étaient certes encourageants, mais il restait beaucoup à faire pour attaquer ces problèmes à la racine. Il pensait que le rythme de la réforme foncière dans les régions déshéritées pourrait être accéléré grâce à l'adoption de politiques gouvernementales spéciales visant à améliorer les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine et des minorités.

67. Le Mexique a encouragé le Brésil à se doter d'une institution nationale conforme aux Principes de Paris. Il a demandé quel était l'état d'avancement du rapport que le Brésil doit présenter au Comité contre la torture et a recommandé expressément au Brésil d'améliorer l'accès à la justice ainsi que le système judiciaire.

68. L'Angola s'inquiétait des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment de la faible représentation des femmes au sein du Parlement ou du Gouvernement fédéral. Il a évoqué la question de la stigmatisation qui frappe les personnes d'ascendance africaine en raison de leur race, dont il est fait état dans le rapport national, et a demandé quelles mesures législatives le Brésil avait adoptées pour y remédier. L'Angola s'est également intéressé à la question de l'éducation en tant que moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et a demandé si une assistance technique serait utile pour appuyer les efforts du Brésil dans ce domaine.

69. Le Bangladesh s'est montré très admiratif de la façon dont le Gouvernement était parvenu à garantir le respect des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques de tous les Brésiliens. Il a pris note avec satisfaction du succès remarquable de la lutte menée contre l'extrême pauvreté et le VIH/sida. En tant que pays en développement, le Bangladesh était bien placé pour comprendre les nombreux défis qui se posent au Brésil. Tout comme d'autres délégations, il s'est dit préoccupé par la violence familiale et par les inégalités dans l'accès aux avantages sociaux et économiques, dont pâtissent notamment les communautés autochtones. Le Bangladesh estimait qu'il était encourageant que le Gouvernement ait pris ces problèmes au sérieux. Il a demandé au Brésil ce qu'il pensait de la recommandation que lui avait faite le Comité des droits de l'enfant de solliciter une assistance technique en matière de justice des mineurs et de formation de la police ainsi que pour la mise en place d'une institution des droits de l'homme indépendante et efficace.

70. L'Égypte a demandé au Brésil ce qui était fait pour garantir le droit au respect de la vie privée lors de l'élaboration de données statistiques ventilées.

71. Le Maroc a salué l'action menée par le Brésil pour éliminer la pauvreté, faire progresser l'éducation et promouvoir les droits des femmes. Il a rappelé le rôle actif joué par le Brésil au sein du Conseil des droits de l'homme, évoquant notamment son initiative de fixer des objectifs volontaires. Il a demandé quelles nouvelles mesures complémentaires le Gouvernement pensait prendre pour lutter plus efficacement contre la pauvreté. Il a cherché à savoir si la liberté de religion était garantie. Enfin, le Maroc a demandé de plus amples renseignements sur le système national d'indicateurs des droits de l'homme mentionné dans le rapport national.

72. L'Afrique du Sud a pris note des actions menées par le Brésil dans le cadre de différents programmes relatifs aux droits de l'homme, et notamment celles visant à éliminer le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Elle a évoqué le programme adopté par le Brésil en 2004 pour améliorer le sort des Brésiliens d'ascendance africaine. Dans un autre domaine, la délégation sud-africaine a estimé que la politique de tolérance zéro du Brésil constituait une méthode d'action optimale pour lutter contre la faim et la malnutrition et mettre en œuvre le droit à l'alimentation. L'Afrique du Sud a conclu en soulignant l'efficacité du Programme d'allocations familiales dans la lutte contre la pauvreté.

73. La Jordanie a félicité le Gouvernement pour la loi sur la violence familiale adoptée en 2006, ainsi que pour son action positive. Elle a appelé le Brésil à prendre des mesures supplémentaires dans ce domaine. Elle a demandé quelles dispositions concrètes avaient été prises pour continuer de réduire encore la pauvreté.

74. La Bolivie approuvait toutes les actions menées par le Brésil pour promouvoir les droits de l'homme.

75. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction le rapport national du Brésil, qui montrait que des progrès considérables avaient été réalisés, reconnaît que les droits de l'homme sont indivisibles et admet que des violations des droits de l'homme se poursuivent. Il a également salué la réforme agraire engagée. Il a recommandé au Brésil d'intensifier ses efforts pour améliorer le système pénitentiaire dans certains États de la fédération et de transformer un certain nombre de prisons en centres de réadaptation.

76. À la fin du débat, le Brésil a répondu aux questions posées par l'Uruguay et d'autres délégations au sujet de la réforme agraire et de la violence dans les zones rurales. Il a fait remarquer que l'idée selon laquelle la production de biocarburant entraînerait une diminution de la production des aliments de base était erronée. Il a fait observer qu'il était en train d'augmenter parallèlement la production d'énergies renouvelables et la production d'aliments pour combattre la faim. On pouvait penser que si la hausse des prix mondiaux des produits alimentaires qui menaçait se produisait, elle serait due à la centralisation du capital entre les mains de certains groupes puissants qui dominent le marché. La priorité de la réforme agraire sera de promouvoir un mode de production durable du point de vue écologique et social. Cette réforme permettra au Brésil de faire baisser le niveau de violence dans le pays.

77. Pour répondre au Maroc, à l'Afrique du Sud et à la Jordanie, le Brésil a dit qu'en ce qui concernait l'éducation et l'extrême pauvreté, les stratégies visaient en priorité à mettre en place des programmes sociaux, à améliorer l'efficacité de la réforme agraire et à bâtir des infrastructures dans le but de créer des emplois et d'améliorer le niveau d'éducation. Il a indiqué qu'il avait adopté une politique de centralisation des actions menées pour lutter contre l'extrême pauvreté et venir à bout des inégalités. Il a relevé qu'il était difficile d'assurer la qualité des résultats. Il a évoqué le Programme d'allocations familiales qui touche de nombreux enfants et vise à augmenter le taux de fréquentation scolaire. Il convient de noter qu'on investit actuellement pour mettre en place de nouveaux moyens d'intégration sociale. Des mesures avaient été prises pour favoriser le renforcement des capacités et la formation des travailleurs et pour augmenter le taux d'emploi.

78. Pour répondre aux questions de la Mauritanie et de l'Afrique du Sud, le Brésil a fait observer que son action visant à promouvoir l'égalité raciale était fondée sur les statistiques nationales. Les indicateurs montrent quelles sont les causes profondes de l'inégalité dans ce domaine. En ce qui concerne l'éducation, l'État a mis l'accent sur l'enseignement de l'histoire de l'Afrique et des peuples autochtones car il estime important que les élèves apprennent comment la nation s'est formée. Pour ce qui est des enfants autochtones, les autorités s'efforcent d'augmenter leurs effectifs dans l'enseignement supérieur. Il existe actuellement 38 universités publiques, réparties dans 22 États. Des mesures ont été prises pour leur faciliter l'admission à l'université, notamment grâce à l'octroi de bourses.

79. Le Brésil a publiquement exprimé sa satisfaction d'avoir eu la possibilité de présenter la situation des droits de l'homme dans le pays et d'entamer un dialogue constructif dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement avait conscience des difficultés inhérentes à la promotion des droits de l'homme. Vu le manque de temps, le Brésil s'engageait à répondre aux autres questions qui lui avaient été posées à la session plénière du Conseil des droits de l'homme en juin, conformément aux dispositions relatives à la mise en place des institutions. Le Brésil a répété qu'il avait confiance en ce nouveau système dont il espérait qu'il parviendrait à éviter la sélectivité.

80. Le Brésil a tenu à rappeler que l'administration du Président Lula s'était fixé comme priorités la croissance économique, la répartition des revenus et la justice sociale. Il a également réaffirmé son attachement à la réalisation de tous les droits de l'homme.

81. Le Brésil a dit qu'il avait retiré de précieux enseignements de l'Examen périodique universel, notamment au cours de l'élaboration du rapport. Il a déclaré qu'il était conscient des obstacles qui lui avaient été signalés par la société civile et qu'il avait à surmonter pour donner effet aux recommandations des organes de surveillance internationaux.

82. Le Brésil a indiqué qu'il était disposé à continuer de coopérer avec les organismes des Nations Unies, tout comme il le faisait avec le Système interaméricain pour la protection des droits de l'homme. Il a également réaffirmé sa volonté de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'Examen. Il s'est dit prêt à échanger des données d'expérience et des informations.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

83. Les recommandations formulées pendant le dialogue ont été examinées par le Brésil qui a approuvé celles qui suivent, l'encourageant à :

1. Poursuivre et intensifier ses efforts pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales (Belgique);
 2. Persévérer dans sa détermination visant à mettre fin aux abus de pouvoir et à l'usage excessif de la force (Ghana);
 3. Poursuivre la réalisation de ses initiatives constructives, tout en adoptant une méthode plus rigoureuse pour évaluer les résultats des actions engagées dans de nombreux domaines comme les conditions de détention dans les prisons, le système de justice pénale, le système de justice pour mineurs, les actes de violence et les exécutions extrajudiciaires commis par des membres de la police militaire nationale, la torture, la protection des défenseurs des droits de l'homme, la violence contre les femmes, les communautés autochtones, la violence rurale, les conflits fonciers, le travail des enfants, le travail servile et l'impunité dont jouissent les personnes impliquées dans la traite d'êtres humains ou dans des affaires de corruption (Royaume-Uni);
 4. Redoubler d'efforts pour garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes, notamment les États et la police militaire (Belgique);
 5. Mieux prendre en considération le problème des violations des droits de l'homme des populations autochtones, de l'insécurité publique et des mauvaises conditions de détention (République de Corée);
 6. Prendre des mesures en vue d'améliorer les conditions dans les prisons et donner suite aux recommandations du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme (Allemagne);
 7. Prendre de nouvelles dispositions concernant le système pénitentiaire dans certains États de la fédération en vue de transformer un certain nombre de prisons en centres de réadaptation (Uruguay);
 8. Améliorer l'accès à la justice ainsi que le système judiciaire (Mexique);
 9. Mettre en œuvre le plus rapidement possible l'initiative tendant à ce que la loi fédérale s'applique aux violations graves des droits de l'homme, si cela n'a pas encore été fait (Pays-Bas);
 10. Tout faire pour que le Congrès adopte la loi sur l'accès des citoyens à l'information (Pérou);
 11. Poursuivre avec détermination la mise en œuvre du programme de réforme foncière (Ghana);
 12. Accélérer la réforme foncière dans les régions déshéritées en adoptant des politiques spécialement conçues pour améliorer le niveau de vie des personnes d'ascendance africaine et des minorités (Nigéria);
 13. Compte tenu du rôle de pionnier que le Brésil a joué dans l'élaboration de biocarburants fabriqués à partir des parties non comestibles de produits agricoles, développer progressivement cette expérience et préserver le droit à l'alimentation (Algérie);
 14. Promouvoir la mise en place d'une institution nationale conforme aux Principes de Paris (Mexique);
 15. Intégrer la problématique de l'égalité entre les sexes dans les activités entreprises pour donner suite à l'Examen périodique universel (Slovénie).
84. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. ENGAGEMENTS EXPRIMÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ

85. Le Brésil, qui est déterminé à améliorer l'efficacité de sa coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi que ses politiques nationales, a réaffirmé sa volonté de mettre au point de nouveaux mécanismes de contrôle interne du respect des droits de l'homme. Il prévoit notamment d'élaborer un système national d'indicateurs des droits de l'homme et d'établir des rapports annuels sur la situation des droits de l'homme faisant une place, entre autres, à la suite donnée à l'Examen périodique universel.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Brazil was headed by H.E. Mr. Rogério Sottili, Head of the Delegation, Executive Secretary, Special Secretariat of the Presidency of the Republic on Human Rights, and composed of 16 members:

- H.E. Mr. Sérgio Abreu e Lima Florêncio, Ambassador, Deputy Representative of Brazil to the United Nations Office at Geneva;
- Minister Ana Lucy Gentil Cabral Petersen, General Director of the Department of Human Rights and Social Issues, Ministry of External Relations;
- Mr. Rolf Hachbart, President of the National Institute of Colonization and Agrarian Reform;
- Mr. Pedro Abramovay, Under-Secretary for Legislative Affairs of the Ministry of Justice;
- Mrs. Rosilene Rocha, Executive Secretariat of the Ministry of the Social Development and Combat to Hunger;
- Councillor Márcia Maria Adorno Cavalcanti Ramos, Chief of the Division of Human Rights, Ministry of External Relations;
- Mrs. Ana Paula Gonçalves, Special Secretariat of the Presidency of the Republic on Women Policies;
- Mrs. Márcia Canário, Special Secretariat of the Presidency on the Promotion of Racial Equality;
- Secretary Luciana Rocha Mancini, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office at Geneva;
- Secretary Silviane Tusi Brewer, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office at Geneva;
- Secretary Murilo Vieira Komniski, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office at Geneva;
- Secretary Thiago Melamed de Menezes, Special Secretariat of the Presidency of the Republic on Human Rights;
- Secretary Melina Espescht Maia, Division of Human Rights, Ministry of External Relations;
- Mrs. Mariana Bertol Carpanezzi, Special Secretariat of the Presidency of the Republic on Human Rights;
- Mrs. Clara Solon, Division of Human Rights, Ministry of External Relations.

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/BRA/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.